



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023

Le 11 mai 2023, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 04/05/2023.

Présents : M GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, POLLET Mireille, BORDET Céline, GUERIN Vanessa, SORIGNET Michelle, MM, LAINE Christian, NICOLLE Éric, DECOMBE Christian, LAINE Jean-Marie, PLAUD Richard, NEAU Cyril, PICOULET Damien.

Absents excusés : Mme RAISON Sandrine

Madame Annick JACAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2023_05_01 DÉLIBÉRATION : TAXES COMMUNALES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-03-07 DU 27 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2022

TAXES	Taux communaux 2023	Produit attendu 2023 prévisionnel
Taxe sur Foncier bâti	9.01 % + 21.50 %	224 889 €
Taxe sur Foncier non bâti	32.43 %	21 728 €
Taxe habitation résidence secondaire	9.5%	14 171 €
	TOTAL	260 788 €

2023_05_02 DÉLIBÉRATION : DM N°1-2023 TERRAIN ANTENNE ORANGE

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 27 mars dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative n°1 au budget principale suivante :

Article 2111 Terrain nu Opération 608 mairie : +95.00 €

Article 2152 Installation voirie Opération 506 salle des fêtes : -95.00 €

2023_05_03 DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE L'EMPRUNT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPIC

Compte tenu de la création du budget spic au 01/01/2023 dédié à l'activité de production et de revente d'électricité photovoltaïque, il convient de procéder au transfert du capital restant dû à cette date, du budget principal au budget spic.

A compter du 01/01/2023 le montant du capital restant dû s'élève à 29 999.95€, à partir de cette même date le budget SPIC remboursera les annuités d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le transfert du capital restant dû au 01/01/2023 soit 29 999.95€ du budget principal au budget SPIC et que ce même budget rembourse les annuités d'emprunt.

2023_05_04 DÉLIBÉRATION : CONTRAT LOCATION GERANCE BOUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis février 2023 le local commercial de la boucherie est vacant. Mr Mickael BRUN se porte candidat pour la location gérance de la boucherie. Monsieur Le Maire présente le projet d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la candidature de Mr Mickael BRUN
- DECIDE les éléments suivants concernant le contrat location gérance :
 - Date de début de contrat : 01/05/2023
 - Contrat établi pour un an renouvelable
 - Loyer fixé à 500€HT soit 600€TTC, le 1^{er} loyer sera à réglé le 1^{er} août 2023
 - Frais notarié pris en charge par la commune.
- CHARGE Maître Sophie GIRERD-DENIS de rédiger l'acte
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé le contrat location gérance, tout document relatif à cette affaire.

2023_05_05 DÉLIBÉRATION : LOCATIONS COMMUNALES

- 5B Route de Meursac

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau locataire arrive au 01/07/2023.

Le conseil municipal DETERMINE le montant du loyer à 450.00€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2023 (138.61) PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450.00€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, il sera restitué au locataire en fin de jouissance AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionner qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

- 2B Impasse de Chez Bâti

Monsieur le Maire informe qu'un locataire arrive au 01/06/2023.

Le conseil municipal DETERMINE le montant du loyer à 500.00 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2023 (138.61) PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 500.00€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, il sera restitué au locataire en fin de jouissance AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionner qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

- 24 Route de Meursac

Monsieur le Maire explique que le bail du logement 24 route de Meursac, prévoit une révision annuelle du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). La révision pour ce logement est prévue en juin. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à la majorité : De conserver à l'identique le loyer du logement 24 route de Meursac pour l'année 2023.

2023_05_06 DÉLIBÉRATION : TRAVAUX VOIRIE MAISON ROUDIER

Après avoir étudié plusieurs devis pour la réalisation de la voirie de la Maison Roudier , le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ETATP PICOULET pour un montant de 15 265.00€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

2023_05_07 DELIBERATION : ACHAT TRACTEUR

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un nouveau tracteur.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTÉ** d'acheter le tracteur pour un montant de 20 000€ HT

ARRÊTE DE STATIONNEMENT :

Vu les difficultés de stationnement rencontrés par les clients des commerces, Monsieur Le Maire avec l'accord du Conseil Municipal va prendre un arrêté afin de réserver 3 places de stationnement devant la boucherie aux clients de cette dernière et de la coiffeuse.

STORE BOUCHERIE :

M Éric NICOLLE propose le changement du store extérieur de la boucherie, le conseil accepte pour un montant de 400€ HT

RADAR PEDAGOGIQUE :

M Christian LAINE explique que lors du comptage réalisé ces dernières semaines, à l'entrée du bourg, route de Meursac, de nombreux excès de vitesse ont été relevés. M Laine propose l'installation d'un radar pédagogique. Le Conseil Municipal accepte cette proposition. Des devis vont être demandés.

FETE COMMUNALE :

Une réunion va être organisée le 05/06/2023 à 18h30 à la salle des fêtes, toutes les personnes souhaitant assister sont les bienvenues.

Fin de la séance 23h00